

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERSSEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 100/2023/7.1.8 L'an deux mille vingt-trois et le premier à 18h,
Date convocation : 26/05/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés : Mme ALLEMAND
Procurations : Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET

Elus en exercice : 27
Présents : 22
Absents : 1
Procurations : 4
Votants : 26

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Communal

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de la création du budget annexe Restauration scolaire – Cantine – Jardin potager Bio, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2023 de la Commune de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses - chapitres		Dépenses – Chapitres - opération	
011 – Charges à caractère général	- 135 526,40 €	Chap. 020 – Dépenses imprévues	+ 2 265,91 €
65 – Autres charges de gestion courantes	+ 251 088,53 €	Chap. 23 - immobilisations en cours	
		Op 903 – Travaux de bâtiment	- 8 000,00 €
		Op 922 – Aménagement cimetière	+ 8 000,00 €
		Op. 991 – Cuisine centrale	- 20 000,00 €
		Op. 996 - Maraîchage	- 3 265,91 €
67 – Charges exceptionnelles	- 100,00 €		-
022 – Dépenses imprévues	- 48 202,15 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 21 000,00,00 €		
Total	46 259,98 €	Total	- 21 000,00 €

Fonctionnement		Investissement	
Recettes - chapitres		Recettes – Chapitres	
013 – Atténuations de produits	- 1 000,00 €	Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 21 000,00 €
70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	+ 47 259,98 €		
Total	46 259,98 €	Total	- 21 000,00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 09/06/2023 à 09:45